

Produits d'acier prépeints

Galvalume^{MD}

ArcelorMittal Dofasco s.e.n.c. fournit cette garantie à :

ci-après désigné(e) l'« Acheteur ». ArcelorMittal Dofasco (« Dofasco ») garantit à l'Acheteur que le Produit d'acier Galvalume prépeint de Dofasco, lorsqu'il est vendu par Dofasco pour des Utilisations approuvées, sera exempt de Corrosion pendant la période définie dans le Tableau 1 à compter de l'expédition de l'aciérie de Dofasco, sous réserve des dispositions suivantes, y compris les modalités et conditions de la garantie Produits d'acier prépeints Galvalume de ArcelorMittal Dofasco s.e.n.c., datées du 1^{er} juillet 2024, qui sont intégrées par renvoi et incluses dans l'annexe A des présentes (les « Modalités et conditions de la garantie ») :

L'Acheteur (nom/titre)

Date

Tableau 1 :

Désignation de masse de revêtement			
Mesures métriques (impériales) selon la norme ASTM A792 / ASTM A792M			
Description du revêtement sur la face exposée	AZM150 (AZ50)	AZM165 (AZ55)	AZM180 (AZ60)
Polyester modifié au silicone (PMS), 2 couches, commandé en tant que série Perspectra Plus ^{MC}	50 ans	55 ans	60 ans
Polyuréthane 2 couches commandé en tant que série Perspectra Métallisé ^{MC}			
Polyfluorure de vinylidène (PVDF), 2 couches, commandé en tant que revêtement de la série 10 000			
PVDF métallique			
PMS texturé			

ArcelorMittal Dofasco

C.P. 2460, 1330, rue Burlington Est
Hamilton (Ontario) L8N 3J5 Canada
dofasco.arcelormittal.com

+1 800 816 6333
customer-inquiries.dofasco@arcelormittal.com

✕ @ArcelorMittal_D
f facebook.com/arcelormittaldofasco
@arcelormittal_dofasco

Annexe A : Modalités et conditions de la garantie des produits d'acier prépeints Galvalume de ArcelorMittal Dofasco s.e.n.c. en date du 1^{er} juillet 2024

1.0 Définitions

Dans la présente garantie, les termes portant la majuscule initiale ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **Corrosion** » désigne la perforation par oxydation du côté exposé externe du substrat en acier, à l'exclusion en tout temps des découpes d'acier, que ces découpes aient été faites au moment de la fabrication ou qu'elles résultent du traitement après-vente.

« **Produit d'acier Galvalume prépeint** » désigne l'acier enduit par le procédé d'immersion à chaud d'un alliage d'aluminium à 55 % et de zinc GalvalumeMC, et peint par Dofasco ou ses filiales au moyen d'un des systèmes de peinture énumérés dans le tableau 1, lorsque le travail d'enduction de bobine est facturé par Dofasco à l'Acheteur.

« **Utilisations** » signifie que le produit est vendu pour une utilisation à l'extérieur du bâtiment en tant que panneaux de toiture ou de bardage, et que le parement extérieur est fabriqué et installé par l'Acheteur.

2.0 Limitations de la garantie relatives au lieu et aux conditions météorologiques et atmosphériques

Cette garantie **NE S'APPLIQUE PAS** au Produit d'acier prépeint Galvalume exposé à tout moment à des conditions atmosphériques corrosives, agressives ou nuisibles ou à d'autres conditions atmosphériques anormales, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions présentes dans les zones ou circonstances suivantes :

- les zones directement exposées à l'eau salée, exposées à des atmosphères maritimes ou constamment pulvérisées d'eau salée ou d'eau douce qui sont situées à 1 500 pieds (500 mètres) ou moins d'un milieu salin;
 - les zones exposées à des retombées corrosives ou à des produits chimiques, à des vapeurs, à des cendres, à de la poussière de ciment ou à des déchets animaux ou leurs sous-produits de décomposition corrosifs, ainsi qu'aux milieux avec confinement d'animaux;
 - les zones exposées à des retombées résultant de l'affinage du nickel, du cuivre ou du plomb, les zones exposées à un ruissellement des eaux de vaporisation instantanée chargées en plomb ou en cuivre, ou les zones en contact métallique avec du plomb ou du cuivre;
 - les conditions ou circonstances dans lesquelles des vapeurs ou des condensats corrosifs sont générés ou libérés à l'intérieur du bâtiment sur lequel le Produit Galvalume prépeint est installé;
 - les zones exposées à des substances étrangères, comme des particules de sable ou de terre ou à d'autres particules ou substances abrasives;
 - les circonstances où, en raison de la pente du toit ou du parement, le drainage est inadéquat ou il y a retenue d'eau.
- (g) Les changements dans les conditions atmosphériques normales auxquelles la feuille est exposée peuvent invalider la garantie stipulée, à la seule appréciation d'ArcelorMittal Dofasco.

3.0 Exclusion de garantie

Cette garantie **NE S'APPLIQUE PAS** en cas de :

- endommagements mécaniques, chimiques ou d'une autre nature subis pendant l'expédition, l'entreposage, le formage, la fabrication ou pendant ou après l'installation;
- formage comportant un pliage inversé sévère ou exposant le revêtement à une compression et une tension alternées;
- omission d'enlever les débris des zones de recouvrement et de toutes les autres surfaces du Produit Galvalume prépeint;

- présence de matières corrosives en contact ou à proximité immédiate du Produit Galvalume prépeint;
- détérioration du Produit Galvalume prépeint causée directement ou indirectement par le contact avec des fixations. Le choix de fixations convenables et durables à utiliser avec le Produit Galvalume prépeint incombe exclusivement à l'Acheteur;
- détérioration ou défaillances attribuables à d'autres causes, y compris, sans s'y limiter, les cas de force majeure, une mauvaise utilisation ou une utilisation abusive, un entretien inadéquat, un accident, la négligence d'un consommateur, une modification de la conception du bâtiment, un incendie, la glace, une exposition à une source de chaleur ou de froid excessifs, la rétention d'eau, un assemblage ou une installation inadéquats;
- plisages inférieurs à 3T pour une épaisseur de feuille de 0,030 po ou moins, inférieurs à 4T pour une épaisseur de feuille de 0,031 po ou plus, et inférieurs à 5T pour un Grade 80 « très dur »;
- toute autre utilisation contraire aux spécifications de performance applicables au produit de Dofasco;
- pentas du toit ou du panneau de bardage, ou les sections de ces usages, inférieures à 1/4: 12;
- omission d'assurer le drainage libre de l'eau, y compris la condensation interne, à partir des zones de recouvrement et de toutes les autres surfaces des feuilles ou des panneaux;
- détérioration du Produit Galvalume prépeint causée par le contact avec du bois vert ou humide, ou rouille blanche occasionnée par des dommages causés par l'eau ou la condensation;
- présence d'isolant humide ou d'autres matières corrosives en contact avec le Produit Galvalume prépeint ou à proximité de celui-ci;
- toute peinture ou toute enduction du Produit Galvalume prépeint qui n'est pas réalisée par une usine ou un travailleur à façon approuvé par Dofasco;
- dommages causés au revêtement organique du Produit Galvalume prépeint en raison de procédures inadéquates de laminage, d'estampillage, de récurage ou de nettoyage par l'Acheteur ou un autre tiers;
- détérioration du Produit Galvalume prépeint associée à des opérations de lavage et/ou de nettoyage agressives (y compris les dommages mécaniques ou chimiques);
- surplombs ou bâtiments ouverts, tels que les auvents, qui présentent un risque de condensation sur la partie intérieure du toit;
- changements significatifs dans les conditions atmosphériques initiales ayant un effet sur le Produit Galvalume au moment de l'octroi de la garantie.

4.0 Mesure de redressement en cas de rupture

En cas de rupture de la présente garantie, Dofasco aura le choix, à son entière discrétion, de : a. réparer le Produit Galvalume prépeint défectueux; ou b. fournir FAB à l'usine de l'Acheteur suffisamment de produit d'acier pour permettre à l'Acheteur de fabriquer le Produit Galvalume prépeint en remplacement du Produit Galvalume prépeint défectueux.

5.0 Limitation de responsabilité

- La mesure de redressement décrite au paragraphe 4 ci-dessus est la seule responsabilité de Dofasco et est la mesure de redressement exclusive dont dispose l'Acheteur pour toute cause d'action en rupture de garantie. Dofasco ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur des dommages indirects, peu importe qu'une réclamation pour ces dommages découle ou non d'une réclamation pour violation de

contrat, rupture de garantie, délit, y compris la négligence, la responsabilité stricte ou une autre théorie du droit.

- Dofasco ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur ou toute autre partie du coût de la main-d'œuvre employée par d'autres sur tout Produit Galvalume prépeint défectueux ni des dommages indirects ou des dommages-intérêts particuliers, de quelque nature que ce soit, découlant d'une violation de contrat, d'une rupture de garantie, d'un délit, y compris la négligence, la responsabilité stricte ou une autre théorie du droit.
- Les réclamations doivent être rapidement signalées par écrit à Dofasco et Dofasco doit avoir la possibilité d'inspecter le Produit Galvalume prépeint –prétendument défectueux. L'identification adéquate du Produit Galvalume prépeint visé par la réclamation, y compris, mais sans s'y limiter, la date d'installation, le numéro de commande de Dofasco, le numéro de bobine, le numéro de facture et la date d'expédition doivent être établis par l'Acheteur (les « Précisions »).

Il est entendu qu'il incombe exclusivement à l'Acheteur de fournir les Précisions et que la présente garantie sera nulle et sans effet si l'Acheteur est incapable de les fournir.

- Les « Précisions » comprennent le numéro de commande d'ArcelorMittal Dofasco, le numéro de bobine, le numéro de facture, la date d'expédition et la date d'installation.
- L'Acheteur doit faire preuve de diligence dans l'inspection des feuilles reçues de Dofasco de façon à réduire au minimum les réparations ou le remplacement. **Aucune garantie ne s'applique au Produit Galvalume prépeint qui serait utilisé malgré la présence de défauts de revêtement discernables au moyen d'une inspection raisonnable.**
 - Dofasco accorde la présente garantie uniquement à l'Acheteur. La présente garantie n'est pas transférable ni cessible.
 - Dofasco se réserve le droit de mettre fin à la présente garantie en tout temps (sauf en ce qui concerne les commandes déjà acceptées) sur remise d'un avis écrit à cet effet.

- LES GARANTIES EXPRESSES CI-DESSUS REMPLACENT ET EXCLUENT TOUTES LES AUTRES RESPONSABILITÉS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ELLES SOIENT LÉGALES, DÉLICTEUSES, IMPLICITES OU AUTRES, Y COMPRIS, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ POUR TOUTE AUTRE DÉCLARATION CONCERNANT LE PRODUIT GALVALUME PRÉPEINT, LES GARANTIES LÉGALES OU LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES QUANT À SA QUALITÉ MARCHANDE OU À SON ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.** Il est entendu que Dofasco ne fait aucune autre déclaration ni ne donne aucune autre garantie de quelque nature que ce soit, à l'égard du Produit Galvalume prépeint, qu'il soit utilisé seul, en combinaison avec un autre Produit Galvalume prépeint ou autrement, et exclut par les présentes les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier.

- La présente garantie est régie par les lois de la province d'Ontario, sans égard aux principes de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas. L'Acheteur consent expressément et irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux provinciaux et fédéraux de Toronto, en Ontario, et renonce au droit de faire valoir qu'un tel tribunal n'est pas compétent ou qu'une action devrait être transférée devant un tribunal qui convient mieux.